

PATINAGE GATINEAU	
Politique # : PG-003	
DEFINITION DES GROUPES ET PERMISSIONS SPECIALES	Version 4 : octobre 2011

* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.

A) Objectif

Cette politique a pour but de définir les différents groupes de patinage de niveau privé et de déterminer les situations acceptables ainsi que les procédures à suivre lors de dérogation annuelle et de demande de permission spécifique à une session.

B) Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les patineurs membres de Patinage Gatineau qui sont inscrits au privé soit comme patineur star ou compétitif. Il s'applique aussi aux patineurs invités provenant d'autres clubs.

C) Définition des Groupes

Pré-Préliminaire 1 :	Aucun Test complété – 1 ^{er} année au privé
Pré-Préliminaire 2 :	Aucun Test complété – 1 à 2 ans complété au privé
Pré-Préliminaire 3 :	Aucun Test complété – 3 ans+ complété au privé – saut : Lutz
Préliminaire 1	Test Préliminaire « Éléments » complété
Préliminaire 2 :	Test Préliminaire « Éléments » et « style libre » complété
Jr. Bronze	Minimum du test Jr Bronze « Éléments » complété ou Pré-Juvenile (éligible pour les sections de l'année en cours)

C.1) Sport-Études;

Les patineurs du groupe Sport-Études ont accès aux heures régulières du Club (lorsqu'il n'y a pas de regroupement de groupes dû à des compressions d'horaire ou pendant la semaine de relâche si le sport-études a déjà des heures d'alloués pour eux.) pendant la saison de septembre à mars et doivent patiner dans le groupe correspondant au dernier test réussi selon les critères ci-haut. Pour avoir accès aux glaces du Club lors de compression d'horaire et pour la prolongation, le patineur devra suivre la procédure de permission spécifique à une session énoncée en D) ici-bas.

D) Dérogation annuelle de Groupes

Patinage Gatineau se réserve le droit de combiner certains groupes pour s'assurer que le nombre minimum de patineurs sur la glace soit respecté en tout temps.

Le Club se réserve le droit de changer un patineur de groupe de façon à équilibrer le nombre de patineur dans chaque groupe. L'expérience et l'âge du patineur seront les deux critères principaux considérés. Les propositions des entraîneurs seront présent en considération, mais la décision finale revient au sous-comité de définition de groupes établi par le conseil d'administration.

Aucune permission spécifique ne sera permise sur une base annuelle, à moins que cette permission spécifique permette d'assurer une participation suffisante sur une heure de glace qui serait autrement incomplète. (E.g. les heures de glace de 16h00 la semaine). Toute permission spécifique sera pour des dates et heures précises; une demande sera ponctuelle et non permanente.

E) Permission spécifique à une session;

De façon générale, une fois les groupes établis pour la saison, une permission spécifique à une session sera considérée pour les situations suivantes :

- Pour accommoder l'horaire d'un entraîneur de danse ou de chorégraphie qui n'est pas originaire du Club ou qui n'enseigne pas de façon régulière au Club;
- Pour accommoder un patineur qui s'en va en compétition et dont les heures régulières de patin ne lui permettent pas de pratiquer suffisamment la semaine précédent la compétition à cause d'annulation de glace ou que sa compétition est le jour de sa session (ex : vendredi) ou que sa dernière session remonte à plus de 3 jours.

De façon générale, une permission spécifique à une session ne sera pas considérée dans les situations suivantes :

- Lorsqu'il y a regroupement de deux groupes à cause de compression d'horaire ou annulation partielle d'heures de glace.
- Lorsque le patineur demande de patiner dans un groupe de plus d'un niveau supérieur ou inférieur au sien.
- Lorsque le groupe est considéré complet.

Les demandes de permission spécifique à une session doivent être demandées par les parents des patineurs par écrit, au minimum 72 heures à l'avance, et envoyées à permissionpatin@hotmail.com avec une copie envoyée à l'entraîneur du patineur. Un entraîneur ne peut en aucun temps faire une demande de permission **pour son élève**.

Toutes demandes de permission spécifique seront considérées dans l'ordre quelles seront reçues. Nous ne pouvons garantir qu'une demande de permission reçue moins de 72 heures à l'avance sera considérée.

Dans le cas d'un chorégraphe, entraîneur spécialiste, partenaire de danse embauché ou invité par un entraîneur de Patinage Gatineau pour un ou plusieurs patineurs et pour une ou plus d'une session, la responsabilité d'obtenir la permission revient à l'entraîneur. Le même délai de 72 heures s'appliquera. Le chorégraphe, entraîneur spécialiste, partenaire de danse devra avoir la preuve qu'il est inscrit à Patinage Canada avant d'embarquer sur la glace et si possible serait fourni lors de la demande.

Procédure interne : Toute demande spécifique à une session doit être approuvée par 2 membres du comité qui seront :

- 1) *Président(e)*
- 2) *Vice-président(e)*

Si un des membres est absent pour une période déterminée, il doit se trouver un remplaçant et aviser l'autre membre. Si les deux membres ne peuvent arriver à un consensus, un 3^e membre sera appelé pour trancher.

Le patineur doit avoir la preuve écrite que sa demande a été acceptée avec lui lors de sa session.

Si un patineur se présente sur une heure de glace auquel il n'a pas droit, Patinage Gatineau se réserve le droit de sanctionner le patineur.

Procédure interne : Une fois acceptée, la demande de dérogation sera acheminée aux membres du CA responsable du groupe pour vérification lors de la session. .*

* Chaque groupe aura un membre du CA responsable qui verra au respect de cette politique. S'il n'y a aucun membre du CA de disponible sur cette session, un bénévole pourrait être mandaté par le CA.

Il est à noter que même si cette politique existe, le Club Patinage Gatineau n'a pas pour objectif de favoriser les demandes de permission spécifique et que plusieurs facteurs sont pris en considération pour ces décisions. Le Club se réserve le droit de refuser toute demande de permission spécifique.

F) Acceptation des patineurs invités d'autres clubs

Les invités devraient faire leur demande suivant la même démarche que d'écrite ci-haut. Un frais de \$2 par 15 minutes sera exigé pour les patineurs invités et résident de la ville de Gatineau. Pour les patineurs non-résidents de la Ville de Gatineau, des frais de \$4 par 15 minutes de glace patiné seront exigés. Les montants sont payables au responsable du groupe. Tel qu'indiqué dans la politique PG001, aucun invité ne sera permis lors de la prolongation et si un patineur désire patiner de façon régulière (exemple : 1 fois semaine), le tarif pour l'année complète sera exigé.

Il est à noter que l'invité devra avoir en sa possession la preuve qu'il est inscrit à Patinage Canada sous forme de carte de membre *. Si la demande est faite par un membre du comité du club extérieur, il est sous entendu que le club atteste que le patineur en question est inscrit à Patinage Canada.

Adopté par le conseil d'administration le 12 octobre 2011

* la carte de membre de Patinage Canada peut être trouvée à l'adresse suivante sous «connexion des membres » en y inscrivant le numéro de membre et le mot de passe. Le mot de passe est le nom de famille du patineur. Ensuite choisissez profil personnel, carte de membre.